Garantir la stabilité des choix démocratiques

La proposition en clair

Exiger une majorité qualifiée pour certains référendums institutionnels et instaurer un délai avant un nouveau vote sur le même objet.

Pourquoi agir ?

Les décisions qui modifient durablement les institutions méritent un débat approfondi. Une majorité de 50 % plus une voix suffit souvent à trancher, mais elle peut laisser une société presque divisée en deux sur un choix difficile à inverser.

En France, le 29 mai 2005, 54,67 % des suffrages exprimés ont rejeté le traité établissant une Constitution pour l'Europe ; 69,37 % des inscrits ont participé. En 2008, le traité de Lisbonne, différent juridiquement mais reprenant plusieurs réformes institutionnelles, a été ratifié par le Parlement après une révision constitutionnelle. Cette séquence a nourri un débat durable sur le respect du vote populaire.

Au Royaume-Uni, en juin 2016, 51,9 % ont voté pour quitter l'Union européenne, contre 48,1 % pour y rester. L'écart était d'environ 1,27 million de voix sur plus de 33,5 millions de bulletins déposés. Le Brexit montre qu'une majorité simple peut engager une transformation majeure.

Le risque inverse existe : exiger 60 % peut donner à 40 % des votants le pouvoir de bloquer un changement pourtant soutenu par la majorité.

Situation actuelle

En France, il n'existe pas de règle générale imposant 60 % des voix à tous les référendums institutionnels. Plusieurs procédures coexistent, ce qui peut rendre leur articulation difficile à comprendre.

Article 89 : une révision constitutionnelle doit d'abord être votée dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat. Lorsqu'un projet est soumis au Congrès, il faut trois cinquièmes des suffrages exprimés ; lors d'un référendum, la Constitution ne prévoit pas ce seuil de 60 %.

Article 11 : certains projets de loi, notamment relatifs à l'organisation des pouvoirs publics ou à des traités ayant des incidences institutionnelles, peuvent être soumis au référendum dans les conditions constitutionnelles prévues.

Mesures proposées

KAIROS propose de protéger certaines décisions institutionnelles majeures par une double garantie : un accord d'au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés et un délai de cinq ans avant tout nouveau vote final sur le même objet.

Révisions constitutionnelles : conserver les règles actuelles de vote conforme des deux assemblées et le seuil de 60 % au Congrès ; appliquer également ce seuil lorsque la révision est soumise au référendum.

Traités institutionnels : viser uniquement les engagements qui changent substantiellement les compétences constitutionnelles françaises ou les règles fondamentales de l'Union européenne. La révision précisera la voie de décision et son contrôle ; les traités ordinaires resteront exclus.

Indépendance territoriale : proposer le seuil de 60 % parmi les suffrages exprimés dans la population directement concernée, tout en préservant son consentement, le droit à l'autodétermination et les accords constitutionnels existants. Ce point exige une expertise approfondie.

Délai : après la proclamation définitive du résultat, positif ou négatif, aucun nouveau référendum ni vote final du Congrès sur une décision substantiellement identique pendant cinq ans. Débats, négociations et

préparation de textes resteraient possibles.

Contrôle : le Conseil constitutionnel, doté d'une compétence explicite, apprécierait avant le vote l'identité de l'objet et les éventuelles exceptions transitoires.

Exemple simple : sur 1 000 suffrages valablement exprimés, 600 « oui » seraient nécessaires. Les abstentions, bulletins blancs et nuls ne seraient pas inclus dans le dénominateur. Aucun quorum de participation n'est ajouté à ce stade.

Calendrier de mise en œuvre

Le repère « année n » désigne l'année du lancement politique et juridique de la réforme, et non une date de scrutin déjà décidée. Les étapes dépendent du débat parlementaire et de la procédure constitutionnelle.

Année n, premier semestre : inventorier les catégories de référendums et de votes institutionnels concernés. Auditionner constitutionnalistes, spécialistes du droit européen, collectivités d'outre-mer et représentants des populations intéressées. Simuler les conséquences du seuil de 60 % sur les consultations passées, sans leur donner d'effet rétroactif.

Année n, second semestre : rédiger le projet de révision constitutionnelle. Définir précisément « même objet substantiel », le point de départ des cinq ans, le contrôle préalable et les clauses protégeant les accords territoriaux existants.

Coûts et financement

Cette réforme change d'abord les règles juridiques : elle ne crée ni administration permanente nouvelle ni référendum supplémentaire obligatoire. Son coût principal concerne la préparation constitutionnelle, le contrôle des procédures et l'information des électeurs.

Études juridiques et simulations : hypothèse de 300 000 € sur deux ans pour analyses constitutionnelles, européennes et territoriales, consultations et études d'impact.

Adaptation des outils et procédures : 250 000 € pour modèles de décisions, formation des services, documentation et sécurisation des échanges avec les autorités compétentes.

Information du public : enveloppe de 350 000 € pour supports pédagogiques accessibles, explications du seuil de 60 % et des règles de délai, traductions adaptées lorsque nécessaires.

Évaluation et réserve : 100 000 € pour bilan indépendant et imprévus de préparation.

Soit un investissement de démarrage estimatif de 1 million d'euros sur les années n à n+2. Le suivi juridique et la mise à jour des supports représenteraient ensuite environ 100 000 € par an, à confirmer par étude d'impact.

Financement : crédits redéployés ou inscrits dans les budgets ordinaires des services de l'État chargés des institutions, des élections et des affaires juridiques ; présentation annuelle au Parlement.

Source : page KAIROS « proposition-41.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.